

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL.

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT
DE PAIEMENT DES TAXES**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, en vertu des articles 1026 et suivants du Code municipal du Québec, par la soussignée, Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Val-Saint-François que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, conformément à la Loi, dans la salle de délibérations de la MRC du Val-Saint-François, au 810 Montée du Parc, Richmond, Québec, le jeudi 8 juin 2017 à dix (10) heures de l'avant-midi pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts accrus et les frais encourus, à moins que lesdites taxes et frais soient réglés avant la vente.

AVIS DE VENTE POUR TAXES

DOSSIER : V.N.P. / 2017-01

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	MONTANT	
Irène Dandeneau	8950 98 4967	Taxes municipales :	7,43 \$
A/S Eugène Letendre		Taxes scolaires :	3,47 \$
190, Don Bosco Nord #306		Total :	10,90 \$
Sherbrooke (Québec)			
J1L 2G6			

DÉSIGNATION :

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, lots 3 678 698 et 3 678 699, adresse: Chemin Kendall, Val-Joli».

DOSSIER : V.N.P. / 2017-02

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	MONTANT	
Irène Dandeneau	9051 44 8775	Taxes municipales :	7,43 \$
A/S Eugène Letendre		Taxes scolaires :	3,47 \$
190, Don Bosco Nord #306		Total :	10,90 \$
Sherbrooke (Québec)			
J1L 2G6			

DÉSIGNATION :

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, lot 3 678 705, adresse: Route 249, Val-Joli ».

DOSSIER : V.N.P. / 2017-03

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	MONTANT	
Normand Cozmano	9627 76 5370	Taxes municipales :	985,98 \$
180, Rang 5		Taxes scolaires :	3,44 \$
Bonsecours (Québec)		Total :	989,42 \$
JOE 1H0			

DÉSIGNATION :

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, lot 2 237 205, adresse : 180, Rang 5, Bonsecours ».

DOSSIER : V.N.P. / 2017-04

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	MONTANT	
Luc Paré et Nathalie Lampron 140, rue Therrien Saint-François-Xavier-de- Brompton (Québec) JOB 2V0	1844 56 3027	Taxes municipales :	3 634,45 \$
		Taxes scolaires :	1 404,20 \$
		Total :	5 038,65 \$

DÉSIGNATION :

« Au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, lot 4 099 568, avec bâtisses dessus construites à l'adresse civique: 140, rue Therrien, Saint-François-Xavier-de-Brompton ».

Prenez note que certains frais ont été encourus par la MRC du Val-Saint-François depuis la préparation de la présente liste. Ces frais, de même que tous ceux qui seront engagés ultérieurement, s'ajoutent aux montants indiqués dans la liste publiée et devront conséquemment être acquittés, avant la vente pour que l'immeuble soit retiré de la procédure.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé mon seing et le sceau de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, ce huitième jour du mois d'avril de l'année deux mille dix-sept, à notre chef-lieu de Richmond.

CONDITIONS DE VENTE

L'immeuble est adjugé au plus haut enchérisseur. L'acquéreur devra payer séance tenante, soit en argent ou selon un mode garantissant le parfait paiement (chèque visé ou certifié, mandat poste).

IDENTIFICATION ET DÉSIGNATION DE L'ADJUDICATAIRE (ACHETEUR) :

Le Code civil et la réglementation qui en découle imposent à la MRC l'obligation d'attester l'identité de l'adjudicataire (acheteur). Il faut, par conséquent que l'acheteur soit en mesure de présenter les pièces devant servir à son identification. L'information requise est celle-ci:

A. Dans le cas d'une personne physique :

Le nom, la date et le lieu de naissance de même que l'adresse de sa résidence.

Toute pièce ou combinaison de pièces regroupant l'ensemble des informations requises est pertinente (ex : passeport, permis de conduire, certificat de naissance, etc.).

B. S'il s'agit d'une société (en nom collectif ou en commandite) :

- Déclaration initiale ou dernière déclaration annuelle de l'Inspecteur général des Institutions financières;
- Si l'acheteur n'est pas lui-même un associé, il devra fournir une autorisation des associés le désignant comme représentant autorisé à transiger en leurs noms.

C. Dans le cas d'une personne morale :

Le nom, la forme juridique qu'elle emprunte et la loi en vertu de laquelle elle a été constituée, l'adresse de son siège social et, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de l'établissement directement intéressé.

L'adjudicataire (acheteur) devra produire les pièces suivantes lors de la vente :

S'il s'agit d'une compagnie :

- Une copie de ses statuts de constitution ou sa dernière déclaration annuelle auprès de l'Inspecteur général des Institutions financières;
- Résolution autorisant le représentant à transiger en son nom.

Autres formes (ex. coopérative) :

- Déclaration initiale ou dernière déclaration annuelle auprès de l'Inspecteur général des Institutions financières;
- Autorisation désignant son représentant et l'autorisant à transiger en son nom.

Manon Fortin, avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière